



162095 - Il oublie le paiement de la zakat de fin de jeûne avant la prière marquant la fête

question

Comment juger celui qui a oublié de payer la zakat de fin de jeûne et ne s'en est souvenu qu'après la prière de la fête?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas de celui qui oublie le paiement de la zakat à son heure. Il a répondu en ces termes: «Nul doute que la Sunna veut que la zakat soit payée avant la prière de la fête conformément à l'ordre de ce noble Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Cependant vous n'encourez rien pour ce que vous avez fait. Son paiement après la prière suffit- Allah soit loué. Il est vrai que le hadith la qualifie d'une aumône comme les autres, mais elle n'en suffit pas moins puisqu'elle est effectivement payée. Nous espérons que l'acte sera agréé et que la zakat sera parfaite car vous ne l'avez pas retardée délibérément mais plutôt par oubli. Allah le Puissant et Majestueux dit dans son livre incommensurable: **Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur.** (Coran,2:286).

Il est vérifié que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Allah le Puissant et Majestueux a répondu en disant: je l'ai fait. Aussi a-t-Il exaucé l'invocation de ses fidèles croyants en les déchargeant de toute responsabilité des actes qu'ils commettent par oubli ou par erreur.** Extrait de Madjmou' fatwa du Cheikh Ibn Baz (14/217).

Selon Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : **Si on la paye avant la**



rière, elle reste agréable. Si on la paye après la prière, elle devient une aumône comme une autre. (reste la règle générale). Si toutefois on est excusée puisqu'on a oublié de la payer et ne s'est souvenu qu'après la prière ou si on a l'habitude d'en confier le paiement à quelqu'un qui s'en acquittait correctement et qu'il s'est avéré que cette fois-ci il ne l'a pas fait, on le fait soi-même. Cela peut être le cas quand la nouvelle de la fête arrive si brusquement qu'on n'a pas eu la possibilité de la payer à temps et qu'on le fait après la prière. En présence d'une excuse, on peut la payer après la prière. Cela n'empêche pas son agrément. Car le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Si on s'est endormi à l'arrivée de l'heure d'une prière ou l'oublie, qu'on l'accomplisse quand on s'en souvient.** Si tel est le cas de la prière qui constitue l'une des plus importantes obligations à accomplir dans un laps de temps déterminé , il doit a fortiori en être de même pour les autres obligations.» Extrait des fatwa nouroune ala ad-darb.

Allah le sait mieux.